

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-174

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-10-12-00001 - arrêté n°2375/2021 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-10-12-00001

arrêté n°2375/2021 rétablissant l'accueil des
usagers dans des classes au sein d'établissements
scolaires du premier degré



ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2347-2021 du 6 octobre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé :

à compter du mercredi 13 octobre 2021:

- École élémentaire Paul Bert de Vichy : classes de CP/CE1
- École maternelle Alsace de Vichy : classe de PS/MS

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier et le maire de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 12/10/2021

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr